

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, M. MARY, Mme PEREZ, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	Mme POLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. MARCANGELI	à	Mme GUERRINI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PIMENOFF, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. SBRAGGIA, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Décembre 2011

Délibération N°2011 / 325

Acquisition de machines de nettoyage des plages.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le service de la Propreté Urbaine du Centre Technique Municipal de la Ville d' Ajaccio est chargé du nettoyage des plages.

A ce jour, la ville d' Ajaccio fait appel, dans le cadre d' un appel d' offres, à un prestataire pour le nettoyage mécanique des plages.

Au vu des coûts élevés des prestations, une politique stratégique et financière a été mise en place telle que l' acquisition de machines pour une meilleure gestion des deniers publics. Dans ce cadre, la Ville d' Ajaccio envisage l' acquisition de matériels adaptés pour ce type de prestations.

L' acquisition concerne les véhicules suivants :

Un Tracteur de gros gabarit d' environ 135ch/99Kw muni d' un nettoyeur tamiseur cribleur d' une capacité avoisinant les 2 600 litres et un Tracteur de petit gabarit d' environ 70ch muni d' un nettoyeur tamiseur cribleur d' une capacité avoisinant les 300 litres.

Prévisionnel de dépenses :

LOTS	NATURE	MONTANT HT
Lot N° 1	TRACTEUR GROS GABARIT	70 000,00 €
Lot N° 2	NETTOYEUR TAMISEUR CRIBLEUR D'UNE CAPACITE APPROXIMATIVE DE 2600 LITRES	55 000,00 €
Lot N° 3	TRACTEUR PETIT GABARIT	40 000,00 €
Lot N° 4	NETTOYEUR TAMISEUR CRIBLEUR D'UNE CAPACITE APPROXIMATIVE DE 300 LITRES	35 000,00 €
	TOTAL HT	200 000,00 €
	TOTAL TVA	39 200,00 €
	TOTAL TTC	239 200,00 €

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale de la commune, ainsi que du Conseil Général de la Corse du Sud.

Le plan de financement s' établirait ainsi qu' il suit :

Montant de l' opération : 200 000.00 € HT

Participation CTC (40 % du montant HT) :

80 000.00 €

Participation CG 2A (35 % du montant HT) :

70 000 00 €

Part communale (calculée sur le montant HT) :

50 000 00 €

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011 :

EN INVESTISSEMENT :

En Dépenses : Chapitre 21, Article 2182, Fonction 822.

En Recettes : Chapitres 13, Article 1322Chapitres 13, Article 1323.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le présent programme relatif à l'acquisition de machines des plages.
- D'adopter le plan de financement de l'opération,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès des collectivités locales.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame Isabelle MORACCHINI, Ajointe déléguée,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
APRES AVIS favorable de la commission municipale compétente en date du 16 décembre 2011.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

L'opération concernant **l'acquisition de machines des plages**, telle qu'exposée ci-dessus,

ADOPTE

Le plan de financement relatif à **l'acquisition de machines des plages**, établi comme suit :

Collectivité	%	Montant
Collectivité Territoriale de Corse	40	80 000,00 €
Conseil Général de Corse du Sud	35	70 000,00 €
Ville d' Ajaccio	25	50 000,00 €
Total	100	200 000,00 €

AUTORISE Monsieur le MAIRE

A solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général de la Corse du Sud.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au Budget 2011.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI